

DE « SIMPLÉS » JURISTES À LA PLACE DES MAGISTRATS AU TRIBUNAL

En manque de magistrats, le parquet de Liège

Pour pallier le déficit structurel de la Justice, des juristes peuvent désormais requérir des peines d'amende, de déchéance ou même de prison devant le tribunal de police. Le parquet de Liège ne s'en est pas privé et trois juristes sortent de leur bureau pour enfile la robe du ministère public. Explications.

Philippe Dulieu, le Procureur du Roi de Liège, et Damien Leboutte, le Procureur de division de Liège, ont utilisé le cadre légal mis à leur disposition via la loi « pot-pourri » de 2016.

Depuis quelques mois, des juristes siègent et requièrent des peines devant le tribunal de police de Liège. Bien qu'ils ne soient pas magistrats, ils ont l'autorisation du ministre de la Justice pour demander

des peines en matière d'alcool, d'excès de vitesse, de délit de

fuïte ou d'accident avec dégâts corporels. « *Seule exception, ils ne peuvent pas siéger lorsqu'il s'agit d'un accident mortel, un homicide involontaire.* », insiste Damien Leboutte.

Lors des audiences au tribunal de police, il n'est pas rare d'assister à un changement de siège en fonction des dossiers à traiter. Le juriste laisse alors sa place à un substitut du Procureur du Roi qui le remplace parfois l'espace d'une heure ou deux.

UN CADRE COMPLET, INCOMPLET

Le cadre légal complet pour le parquet de Liège est de 70 magistrats pour les divisions de Liège, de Verviers et de Huy. Koen Geens, lui, estime le cadre complet lorsque 90 %

de ce cadre légal est atteint. En clair, avec 63 magistrats, Koen Geens estime que Liège fonctionne à 100 %.

Avant les quelques nominations signées ces derniers mois, le parquet de Liège a fonctionné avec 55 magistrats. Beaucoup trop peu. « *Il était donc impératif de trouver des solutions.* », explique Damien Leboutte, procureur de la division de Liège au parquet.

PAS DE PARQUET À 2 VITESSES

Il n'est pas ici question d'un ministère public à deux vitesses. Les juristes qui siègent sont triés sur le volet et volontaires.

« *Les juristes délégués par le Procureur du Roi ne peuvent requérir qu'au tribunal de police et à condition qu'ils ne doivent pas traiter un accident mortel.* », pr-

cise encore Damien Leboutte. « *Ils doivent être statutaires (nommés), avoir au moins deux années d'ancienneté au parquet et justifier d'une bonne maîtrise de la matière. Nos juristes du roulage connaissent parfaitement leur tra-*

vail depuis, souvent, des années. Trois d'entre eux, tous volontaires, sont délégués au tribunal de police, à raison de deux plein-temps et demi. Les désignations des juristes n'ont pas de limite dans

le temps. Ils sont désignés et tant que cela arrange les différentes parties, cela ne change pas. »

Selon nos informations, les juristes qui enfilent la robe de magistrat (NDLR: on leur en prête car elle coûte 400€) n'ont pas de prime. Plutôt que de rester dans un bureau toute la journée, ils sont donc à l'audience durant les matinées où ils réclament des peines. C'est un rôle en vue et plutôt valorisant.

En correctionnelle les prérogatives des juristes ont été étendues. « *Là, ils ne peuvent pas siéger mais ils signent et envoient des devoirs d'enquête aux services de polices dans le cadre d'enquêtes.* », conclut le procureur de division. ●

ARNAUD BISSCHOP

L'ombre pour la lumière

Quel profil pour les juristes choisis

La différence entre un juriste et un magistrat? S'ils sont tous deux licenciés en droit, ils n'ont pas passé le même examen. Et l'examen de magistrat n'est pas simple à obtenir. En sus, le magistrat doit également effectuer un stage de 18 mois dans un service de police ou dans un parquet par exemple.

Grande différence aussi: le salaire. Si les juristes ne sont pas des magistrats low-cost, force est

de constater qu'ils coûtent moins cher en salaire qu'un magistrat. En effet, on parle d'un salaire avoisinant les 1.800 euros pour les juristes contre près de 3.000 euros pour un magistrat. À défaut d'obtenir les 70 magistrats légaux, cette mesure arrange, probablement, tout le monde.

Le juriste qui accepte de siéger au tribunal de police accepte donc de quitter l'ombre de son

bureau pour la lumière des audiences avec un rôle public.

AU CAS PAR CAS

L'élargissement des compétences du juriste de parquet n'est pas un élargissement général. L'attribution des compétences est individuelle. Chaque juriste doit faire l'objet d'une analyse pour obtenir les fameuses compétences élargies.

C'est le Procureur du parquet concerné qui octroie les compétences supplémentaires, après avis du procureur général compétent.

Ces compétences supplémentaires sont toujours soumises à l'autorité et à la surveillance du procureur du Roi ainsi que sous la responsabilité d'un ou de plusieurs magistrats de parquet. ●

A.B.

Édito

Francken pris à son propre piège

Christian Carpentier

ÉDITORIALISTE EN CHEF

Sa réputation n'était — hélas — plus à faire en matière d'écarts de langage. Désormais, c'est sur sa politique que la position de Théo Francken vacille. Fait rare: le Premier ministre a décroché son téléphone ce mardi pour faire savoir à l'agence Belga que son secrétaire d'État était sommé de déposer « des propositions concrètes et effectives » sur la table du gouvernement dès ce vendredi en matière de migrants en

transit en Belgique, et plus particulièrement ceux du parc Maximilien de Bruxelles. L'exigence fait suite à la décision de Francken de libérer 60 sans-papiers en situation illégale du centre de Merkplas afin d'y faire de la place pour des migrants en transit vers l'Angleterre, curieusement plus prioritaires à ses yeux. Problème: parmi les libérés se trouvaient plusieurs condamnés pour troubles à l'ordre pu-

blic, impossible dès lors à expulser puisque remis dans la nature. Cela n'a rien fait pour calmer le jeu au parc Maximilien, où l'expulsion d'un SDF a dérapé, lundi. Cette décision aberrante vaut une volée de bois vert à l'homme le plus populaire de la N-VA. Mais plus seulement de la part de l'opposition ou de ses rivaux du CD&V et de l'Open VLD. Quelques heures avant la sortie de Charles Michel, le MR lui-même avait

exigé de Francken « des actes plutôt qu'une communication frénétique. » Cette nervosité n'est évidemment pas sans lien avec la proximité des élections communales, qui serviront de galop d'essai aux fédérales et aux régionales de mai. Mais si l'épisode peu forcer Francken à montrer ce qu'il a — ou pas — dans le ventre sur le plan politique une fois sorti de ses propos trop souvent nauséabonds, ce sera toujours ca de gaéné. ●

Pauvre justice...

« On les appelle les magistrats Ryanair ! »

« Des juristes qui siègent à l'audience à la place des substitués, ce n'est que la partie visible de l'iceberg », indique Vincent Macq, président de l'Union Professionnelle de la Magistrature. « Car cela fait déjà deux ans que les juristes peuvent exercer certaines fonctions, à l'ombre : ordonner des actes d'enquête par exemple voire même gérer toute une enquête, même si au final, il faudra quand même la signature du procureur ou du substitut. Compenser

le manque de magistrats par ces juristes statutaires (pas des contractuels) est un mal nécessaire, mais un mal quand même. Lors d'un débat sur le sujet, une intervenante les a appelés : les magistrats Ryanair. C'est tout à fait cela ! La magistrature coûte cher, le gouvernement veut une justice à moindre coût, donc voici le juriste payé 60 % du salaire du magistrat. Et quoi qu'on en dise, le juriste n'a pas la même indé-

pendance que l'on exige d'un magistrat ».

Tous parquets d'instance confondus, il manque 81 magistrats sur le pays (590 sont officiellement occupés alors que le cadre en prévoit

671). « La réalité est pire encore puisque ces chiffres ne reprennent pas les malades, les magistrats déplacés », etc. », précise Vincent Macq, par ailleurs procureur du Roi de Namur. Les parquets de Luxembourg (10 magistrats sur 20 prévus au cadre), de Mons-Tournai (34 sur 45), de Charleroi (36 sur 40), de Liège (63/70), du Brabant wallon (16/19), de Bruxelles francophone (86/98) et de Namur (25,5/29) sont généralement moins bien lotis que les arrondissements du Nord du pays où le Limbourg par exemple a son cadre complet (36/

36), où Leuven (21/22) et Bruxelles néerlandophone (19/21) sont quasi complets. Anvers (90/95), Hal-Vilvorde (21/24), Flandre orientale (81/86) et Flandre occidentale (56/62) rament quand même.

La pénurie au niveau du personnel administratif est réelle aussi. « Au parquet de Namur, nous travaillons avec moins de 80 % des effectifs », poursuit M. Macq. « Toutes ces économies de personnel, le ministre Geens les avait annoncées. Aujourd'hui, on y est et on touche le fond ! »

JUSTICE DE PAIX : GALÈRE AUSSI

Grosse galère aussi du côté des justices de paix où Geens a ramené le nombre de cantons de 187 à 162, avec une mobilité accrue et davantage de travail et de compétences demandés aux juges. « À un point tel que le métier n'attire plus », s'inquiète Jean-Hwan Tasset, pré-

sident de l'Union royale des juges de paix et de police. « Trouverons-nous assez de candidats pour rem-

placer les départs à la retraite ? De plus, on est en train de faire fuir les juges suppléants (avocats, notaires...). Non seulement ceux-ci doivent travailler bénévolement (tant qu'ils ne dépassent pas le mi-temps), mais Geens envisage de leur interdire de cumuler un poste de suppléant avec un mandat de justice (administrateur de bien, de personne, tuteur...). Toutes ces économies sur le personnel témoignent d'un manque de réflexion sur le futur ».

Ces problèmes de personnel s'ajoutent à la vétusté des bâtiments (un plafond vient de s'écrouler au palais de Justice de Bruxelles) et d'un système informatique... plus que vieillot. ●

F. DE H.

Portrait Procureur qui défend ses magistrats

Philippe Dulieu, le procureur du Roi en charge des parquets de Liège, Verviers et Huy, est connu pour ses positions fermes et sa communication incisive.

C'est lui qui a mis en place et a appliqué la réforme de l'arrondissement judiciaire de Liège. C'est lui qui a trans-

formé les parquets de Liège, de Verviers et de Huy, en un seul parquet : celui de Liège. Il a ainsi redistribué les com-

pétences entre les trois divisions et a fait grincer les dents chez certains avocats.

Le Procureur du Roi avait notamment défrayé la chronique lorsqu'il avait volé au secours d'un de ses magistrats spécialisé dans les matières économiques et financières qui traitait le dossier Intradel.

En effet, le parlement avait refusé de lever l'immunité parle-

mentaire d'Alain Mathot qui, à l'époque, était au centre de l'affaire de corruption baptisée Intradel. Le rapport rédigé par la commission des poursuites du parlement avait discrédité le travail réalisé par les magistrats liégeois. Le sang du Procureur du Roi n'avait fait qu'un tour. « La justice n'est pas une association de malfaiteurs », avait-il répondu. « Nous sommes dans une démocratie où la séparation des pouvoirs est acquise. Or, quand l'un des pouvoirs agit pour en discréditer un autre, cela devient extrêmement dangereux. Le message lancé à la population est que le monde politique décrédibilise le monde

judiciaire. »

DES P.-V. PLUS QUALITATIFS

C'est aussi le plus haut magistrat du parquet de Liège qui avait décidé de changer la politique du parquet de police. En effet, avec la multiplication des radars automatiques, beaucoup trop de p.-v. impayés arrivaient au parquet de police. Parfois pour de petits excès de vitesse... Il avait sensibilisé tous les policiers à verbaliser plus intelligemment et, en échange, il garantissait un taux de poursuite de 100 % pour des p.-v. plus qualitatifs. ●

A.B.

Pas de risques

Ils sont toujours couverts par le procureur

Des juristes qui requièrent à la place des substitués : cela peut-il

entraîner un appel ?

Nous avons posé la question à Maître Hamid El Abouti, avocat pénaliste au barreau de Bruxelles.

« Il y a tellement de dossiers à traiter au niveau des parquets que des gens ayant une formation de juristes y travaillent parfois », explique l'avocat bruxellois. « Si je prends l'exemple du parquet de

Bruxelles : il y a plein de plaintes qui sont déposées. Si le policier voit que ce n'est pas important, il transmet au procureur, mais celui-ci peut confier le traitement du dossier à un juriste qui n'est pas nommé, mais qui sait, par exemple, faire la distinction entre un vol simple et un vol avec violence... »

Le procureur donne évidemment ses indications au préa-

lable. « S'il y a une suite, la personne qui traite le dossier le donne au procureur et celui-ci le couvre. Il donne son aval. » ●

J.M.